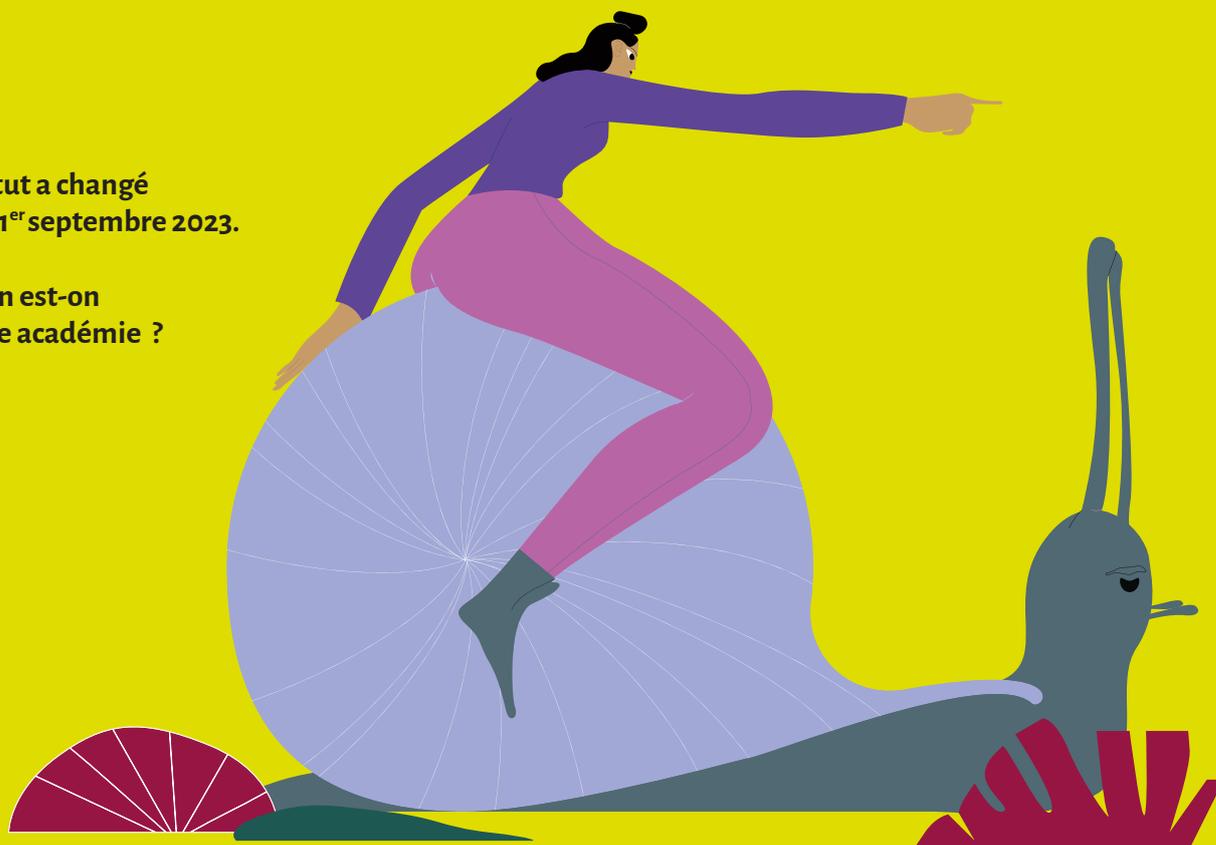


STATUT DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

TROP LENT À SE METTRE EN PLACE !

Votre statut a changé
depuis le 1^{er} septembre 2023.

Mais où en est-on
dans votre académie ?



→ VOUS DÉFENDRE

Rémunération : vérifiez votre indice

Maître en contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminé (CDI), votre reclassement sur la grille des contractuels du public vous a repositionné à l'indice égal ou immédiatement supérieur des MD de 1^{re} ou de 2^{de} catégorie.

Le Spelc a veillé à ce que vous ne soyez pas "perdant" financièrement ! Surveillez votre fiche de paye car c'est votre indice qui permet de calculer votre rémunération de base, à laquelle peuvent s'ajouter différentes lignes (pacte, aide à la complémentaire santé...).

Pour être mieux rémunérés et avoir accès à des formations avant de commencer leurs suppléances, les nouveaux recrutés en CDD depuis septembre pourront faire valoir :

- leur niveau de diplôme ;
- leur expérience professionnelle antérieure s'ils enseignent dans les voies technologiques et professionnelles ;
- leur lieu d'exercice dans des territoires isolés ou insulaires ;
- les disciplines en manque d'enseignants.

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

- Fédération nationale des Spelc
- @FederationSpelc
- federation-nationale-des-spelc

Vous avez un esprit libre et constructif !

ADHÉREZ AU SPELCSUR :

www.spelc.fr/adherer

Carrière : les bons réflexes pour avancer



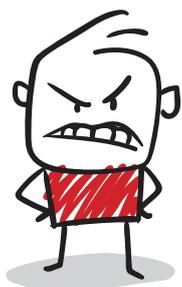
Privilégiez le concours

Privilégiez les concours pour devenir maître contractuel définitif, seule manière d'accéder à une stabilité d'emploi!

MD en CDI, le rectorat ne vous doit qu'une heure pour maintenir votre contrat en contrepartie d'une priorité accrue sur les CDD en toute fin de mouvement pour prétendre à des emplois vacants... Décrocher alors un CDI est un leurre!

Connaissez-vous votre statut ?

Vous serez tous, CDD comme CDI, évalués au moins tous les 3 ans.



Finis l'avancement automatique: c'est votre compétence professionnelle, à la suite de cette évaluation par l'inspecteur et le chef d'établissement d'accueil, qui vous permettra de progresser dans les niveaux de la grille!

Finies les indemnités de vacances automatiques: le calcul sera fait sur la base de 2,5 jours de congés par mois en fonction de la durée de vos contrats successifs entre le 1^{er} septembre et le 31 août.

Seuls vos responsables Spelc pourront vous éclairer dans les méandres de ce nouveau statut dans votre académie, car ils ont été consultés lors de groupes de travail avec le rectorat!

Restez connectés

Ne ratez pas la première marche lorsque vous entrez dans l'enseignement!

Vous aussi, que vous soyez CDD ou CDI, vous disposez:

- d'une boîte académique (*nom.prénom@ac-rennes.fr* par exemple) qui vous permettra de recevoir toutes les informations rectorales. Consultez-la très régulièrement, c'est par ce moyen que vous serez averti d'une évaluation ou d'un changement de niveau de rémunération;
- d'un *Numen* à réclamer auprès de l'établissement où vous enseignez ou auprès de l'administration. Il vous sera utile pour partir en formation et passer votre accord collégial;
- d'un *I professionnel*.

Régulièrement:

- vérifiez que toutes les informations administratives vous concernant y sont correctes et complètes;
- mettez-y à jour votre CV car il sera très probablement consulté par les inspecteurs lors de vos évaluations.

Votre responsable Spelc peut vous aider à effectuer ces démarches.

Préparez la prochaine rentrée

Enfin, vous recherchez une nouvelle délégation à la rentrée 2025? Contactez votre responsable Spelc. Il pourra vous aider à faire respecter votre priorité liée aux accords sur l'emploi: <https://www.spelc.fr/syndicat/region/>.